



Santé
Canada

Health
Canada

*Votre santé et votre
sécurité... notre priorité.*

*Your health and
safety... our priority.*

Décision d'homologation

RD2020-07

Souche T34 de Trichoderma asperellum et Asperello T34 Biocontrol

(also available in English)

Le 30 avril 2020

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

Canada 

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2020-7F (publication imprimée)
H113-25/2020-7F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

Énoncé de décision¹ concernant la souche T34 de *Trichoderma asperellum*

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde l'homologation à des fins de vente et d'utilisation du produit technique T34 Biocontrol Technical, et du fongicide Asperello T34 Biocontrol, qui contiennent comme principe actif de qualité technique la souche T34 de *Trichoderma asperellum* afin de lutter contre certaines maladies fongiques sur des plantes ornementales de serre, le cannabis cultivé à l'intérieur à des fins commerciales et des légumes de serre.

La présente décision est conforme à celle du Projet de décision d'homologation PRD2020-03, Souche T34 de *Trichoderma asperellum* et Asperello T34 Biocontrol, qui contient une évaluation détaillée des renseignements transmis en appui à l'homologation. L'évaluation révèle que, dans les conditions d'utilisation approuvées, les produits ont de la valeur et ne posent aucun risque inacceptable pour la santé humaine ou pour l'environnement. L'annexe I résume les commentaires reçus par Santé Canada durant la période de consultation, ainsi que ses réponses.

Autres renseignements

Il est possible de consulter, sur demande, les données d'essai (citées dans le PRD2020-03, Souche T34 de *Trichoderma asperellum* et Asperello T34 Biocontrol), à l'appui de la décision d'homologation dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour des précisions, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courrier électronique à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition² concernant la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant sa date de publication. Pour en savoir davantage sur les motifs d'un tel avis (l'opposition doit reposer sur un fondement scientifique), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca (sous la rubrique « Demander l'examen d'une décision ») ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

¹ « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Annexe I Commentaires et réponses

Commentaire concernant la stabilité à l'entreposage de la préparation commerciale

Dans un commentaire reçu, on indique que les renseignements disponibles appuient l'allégation selon laquelle la préparation commerciale sera viable pendant deux années si elle est entreposée dans un endroit frais et sec (4 °C).

Réponse de l'ARLA

L'ARLA est d'accord avec ce commentaire et a jugé acceptable l'énoncé suivant sur l'étiquette du produit.

ENTREPOSAGE. ASPERELLO T34 Biocontrol doit être entreposé dans un endroit frais et sec (4 °C). À cette température, la viabilité du produit demeure effective pendant deux années. Ne pas contaminer l'eau, l'alimentation humaine ou animale pendant l'entreposage. Conserver le produit dans son conteneur d'origine pendant l'entreposage et garder le conteneur fermé hermétiquement lorsqu'il n'est pas utilisé.